
Lettres du Maire de Rouen sur la médecine scolaire

Numéro d'inventaire : 2012.03529 (1-2)

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Mairie de Rouen (Rouen)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1896

Matériaux et technique(s) : papier

Description : Feuillets préimprimés à en-tête des armoiries de Rouen. Texte ms à l'encre noire..

Mesures : hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm

Notes : Deux lettres datées du 3 et 5 février 1896, adressées par le Maire de Rouen à la Directrice de l'ÉCOLE MATERNELLE DU 42 RUE DU RENARD, pour lui rappeler les règles à respecter en cas d'épidémie (notamment diphtérie), puis la nomination du médecin inspecteur de son école.

Mots-clés : Médecine scolaire, y compris suivi psychologique

Filière : École maternelle

Niveau : Pré-élémentaire

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Utilisation / destination : enseignement

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
ROUEN

INSTRUCTION PUBLIQUE



Rouen, le 3 Février 1896.

Madame la Directrice,

OBJET

Au moment où le service de l'inspection médicale dans les Ecoles publiques et privées vient d'être réorganisé, je crois devoir vous rappeler les prescriptions suivantes :

1^e. Le bulletin d'assiduité des épidémies devra être adressé à l'Administration municipale aussi tôt qu'un cas de maladie contagieuse se sera déclaré dans l'Ecole.

2^e. Les élèves ayant été atteints de diphtérie ne seront admis qu'après une période d'isolement de 50 jours; cependant les enfants pourront être reçus avant l'expirer de ce délai en produisant une certificat du laboratoire de bactériologie constatant l'inocuité de leur présence jusqu'à leur condisciples;

3^e. Le registre spécial mis à la disposition du Médecin-inspecteur lui sera présenté à toutes saufites et ce tableau sera envoyé immédiatement à la Mairie chaque fois qu'une observation y aura été inscrite.

L'Administration attache une grande importance à l'exécution complète de ces prescriptions, et je suis persuadé que, comme par le passé, vous aiderez le Médecin-inspecteur à accomplir, au mieux des nombreux intérêts dont vous avez la charge, la delicate et généreuse mission qui la bien voulu l'accepter.

Agreez,

Madame la Directrice,

L'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Maire de Rouen,

A Madame la Directrice
de l'Ecole maternelle
rue du Renard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
ROUEN

Rouen, le 5 Février 1896.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Madame La Directrice,

OBJET

J'ai l'honneur de vous informer que, par Arrêté du 9 Janvier dernier, M. le Préfet de la Seine-Inférieure a, en vertu de l'article 9 de la loi du 30 Octobre 1886 et de l'article 144 du décret du 18 Janvier 1887, sur ma proposition et sur celle de M. l'Inspecteur d'Académie, nommé Médecin-Inspecteur de votre établissement M. le Docteur Emile Delabost demeurant à Rouen, rue Gantier 22

NOTA. — Les réponses doivent être adressées au MAIRE.

Tous trouverez ci-inclus une brochure indiquant les mesures hygiéniques à prendre dans les écoles primaires pour prévenir et combattre les maladies épidémiques.

Veuillez agréer,

Madame La Directrice,

L'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Maire de Rouen,

Prin
Aj^t

A Madame La Directrice de
l'Ecole Maternelle, Rue du Renard 42.